



VILLE D'UGINE (Savoie)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 04 novembre 2019 à 18h30.

Secrétaire de séance : *Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Étaient présents : *M. Franck LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Mustapha HADDOU, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Gabriel RIMBOUD.*

Étaient représentés : *Mme Sophie BIBAL, ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Laurence PATUEL, ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON*

Étaient absentes : *Mme Maria LAZLI et Mme Stéphanie LUSSIANA jusqu'à 18h50.*

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- De **UGINE ANIMATION** pour le soutien technique et financier pour l'organisation de la Fête des montagnes.
- De **l'Amicale classe 64 Ugine** pour la mise à disposition gracieuse de la salle Robespierre pour leur soirée diapositives.
- De **l'Amicale Boule Uginoise** pour le changement de l'éclairage dans le boulodrome.
- Des **Sapeurs-pompiers d'Ugine** pour la mise à disposition de moyens logistiques au centre technique municipal, pour les formations secourisme et secours routiers pour les pompiers du Département.
- De **l'ICEM 73 (Institut Coopératif de l'École Moderne)**, pédagogie Freinet, pour l'aide apportée dans l'organisation de la « Journée de la Coopération » qui s'est tenue le 12 octobre.
- De **l'A.S Ugine Football** pour le soutien apporté lors du match pour la coupe de France qui s'est tenue le 12 octobre.

Décisions

Décision du 10/09/19 N°2019 – 34 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°1 situé sur le site de « Battandier » à Mme NUNES Régine pour un loyer annuel de 30 €.
Décision du 09/10/19 N°2019 – 40 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur le rachat de la concession n°270 au prorata temporis, appartenant à M. et Mme BAR Etienne et Bernadette, pour un montant de 208 €.
Décision du 17/10/2019 N°2019 – 41 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la prise en charge des frais de réparations de la tombe familiale FOSCHINI, pour un montant de 3800 €, confiés à la marbrerie RIGOTTI, correspondant aux dégâts causés lors des intempéries du 1 ^{er} juillet 2019.

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 4 novembre 2019, elle s'élève à 1315 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

**Délibération n°01 Contrat d'autorisation copies internes Professionnelles villes
auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)**
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu les articles L.111-1, L.112-1 et L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle, toute œuvre de l'esprit, du fait même de sa création, est protégée par le droit d'auteur.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre, qui délivre par contrat les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies de pages de livres ou d'articles de presse, que ce soit des copies papier ou des copies numériques, pour les besoins des agents ou des élus dans le cadre de leur activité professionnelle.

Il convient donc de souscrire à la licence d'autorisation « Copies Internes Professionnelles Villes ».

Cette dernière prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la commune. Selon l'article 4 du présent contrat, les effectifs concernés pour la ville d'Ugine en 2019 sont de 51 à 100 agents et élus pour un montant de 600 €. Il conviendra d'actualiser la licence chaque année en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la licence d'autorisation « Copies Internes Professionnelles Villes » aux conditions ci-dessus.

FINANCES

Délibération n°02 Débat d'Orientation Budgétaire 2020
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

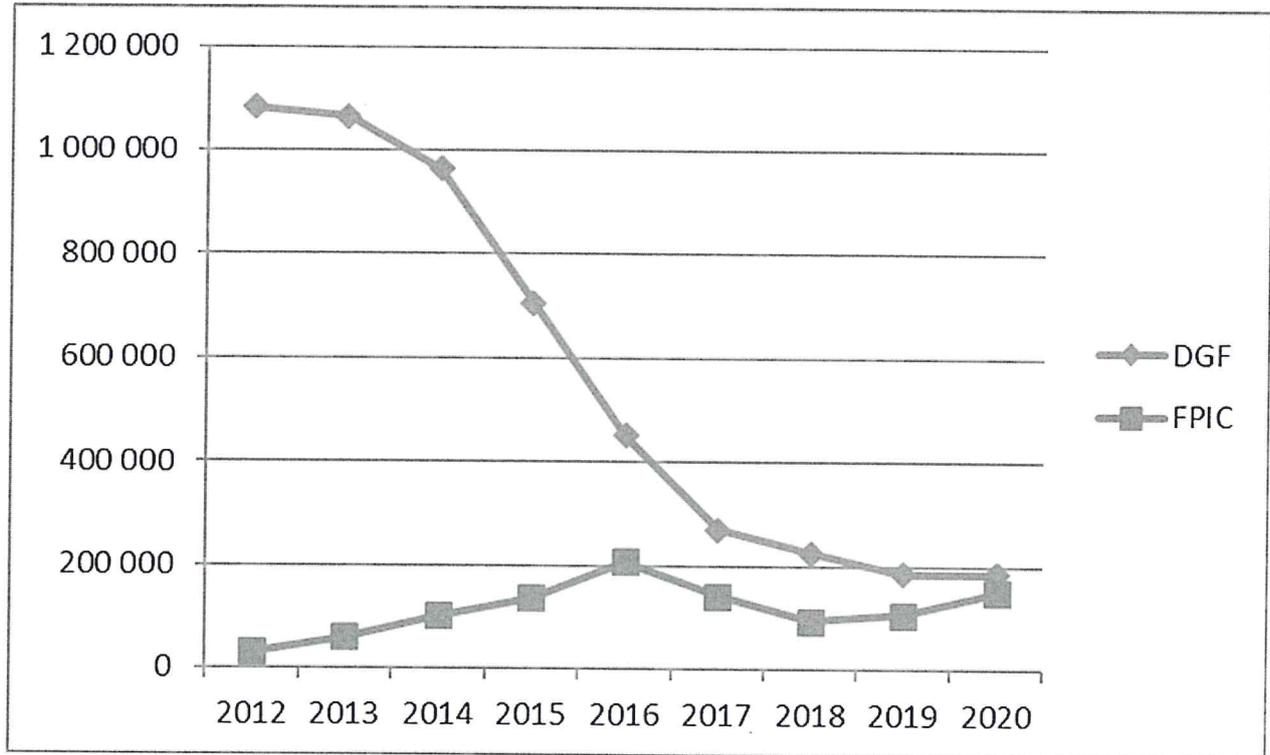
Ce débat s'inscrit dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce débat a été préparé en commission des « Finances » le 23 octobre 2019.

Le vote du budget interviendra le 16 décembre prochain.

M. Simon OUVRIER-BUFFET présente en premier lieu le contexte économique national avec l'évolution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC	0,00	0,00	32 665,00	61 617,00	103 013,00	137 515,00	208 131,00	141 970,00	94 964,00	107 814,00	150 000,00
Dot forfaitaire	1 096 122,00	1 098 222,00	1 083 290,00	1 065 495,00	963 557,00	705 580,00	451 826,00	270 360,00	226 619,00	185 587,00	185 587,00
DGF	997 894,00	997 507,00	979 498,00	951 157,00	842 886,00	573 919,00	310 619,00	112 412,00	52 944,00	0,00	0,00
DSR	98 228,00	100 715,00	103 792,00	114 338,00	120 671,00	131 661,00	141 207,00	157 948,00	173 675,00	185 587,00	185 587,00



M. Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur les taux des taxes d'habitation et foncières :

	Taux 2019 Commune	Taux 2019 Interco.	Taux global 2019	Taux 2020 Commune Budget
Taxe d'habitation	8,36 %	9,00 %	17.36 %	8.36 %
Taxe foncier bâti	14,13 %	7,00 %	21.13 %	14.13 %
Taxe foncier non bâti	63,59 %	22,13 %	95.02 %	63.59 %

M. Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur la dette :

Dette par type de risque

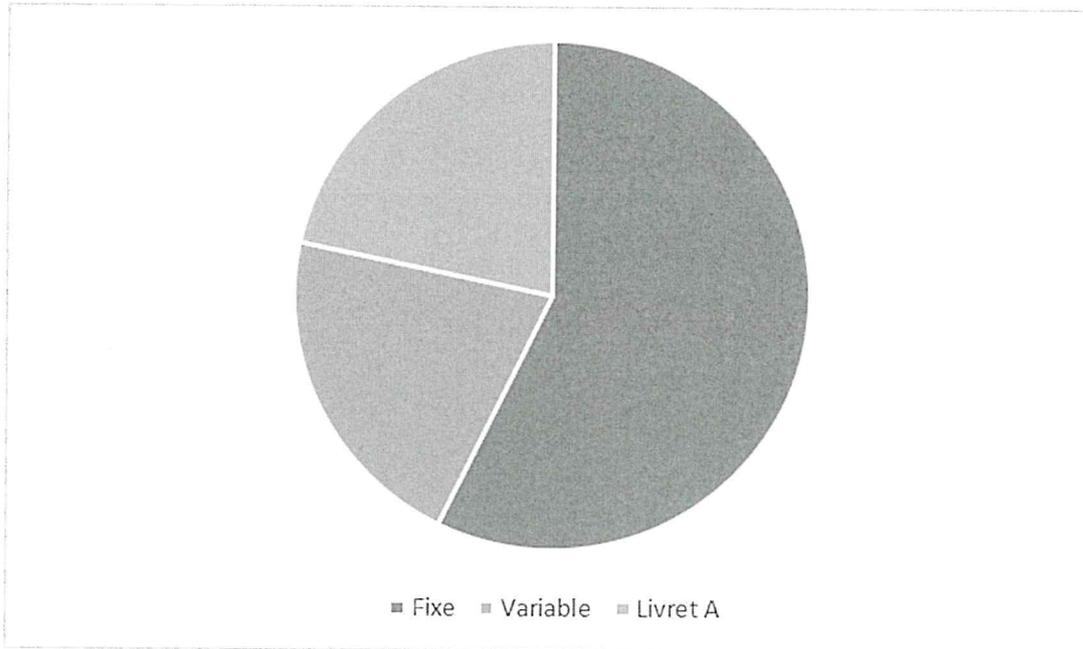
Au 1er janvier 2020, le capital restant dû s'élèvera à 6 204 022 € :

16 contrats :

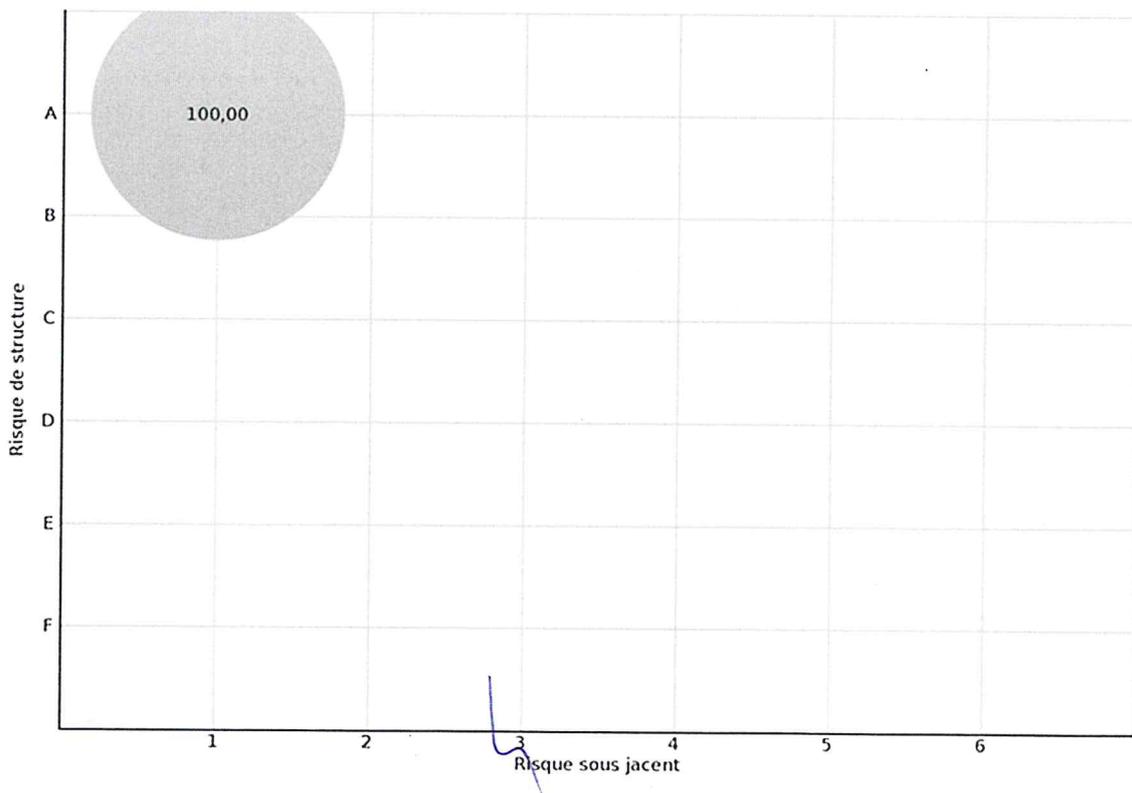
Taux fixe : 10 contrats

Taux variable : 4 contrats

Livret A : 2 contrats

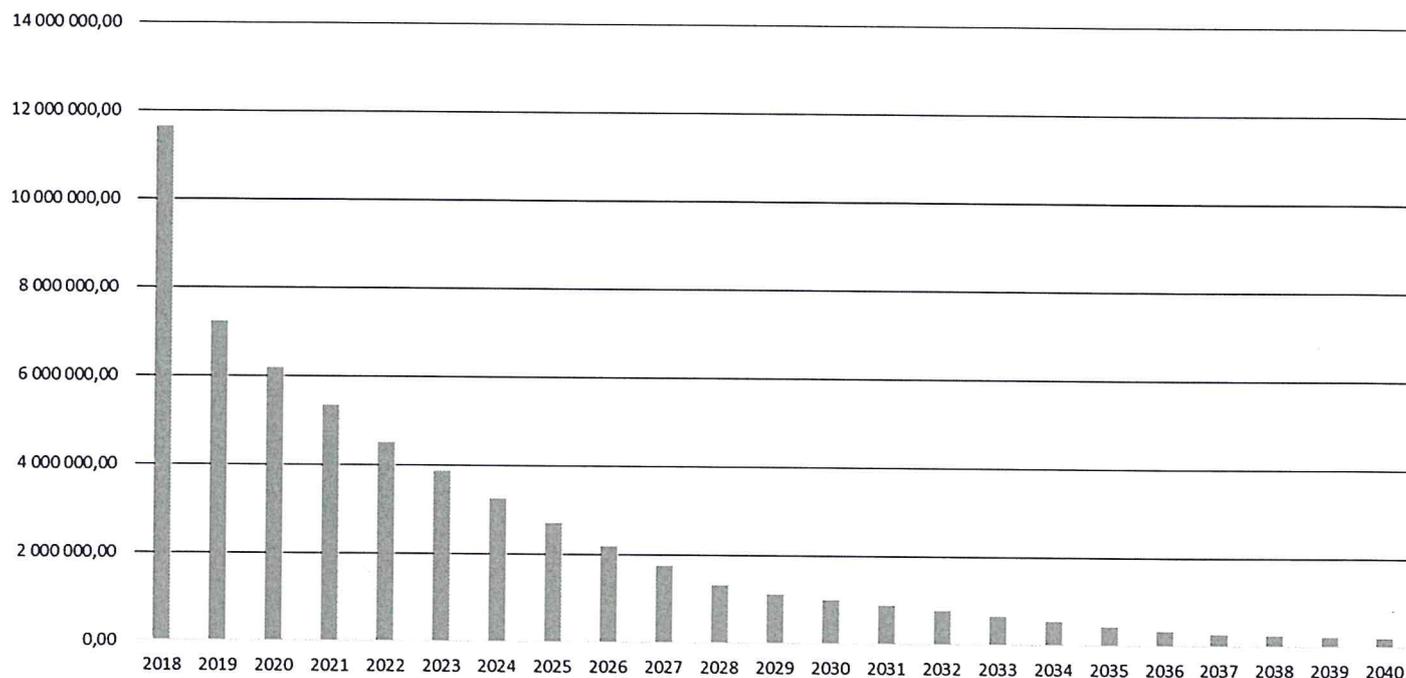


Dette selon la charte de bonne conduite



Evolution

Montant Capital
restant Dû



Projet Dépenses de fonctionnement de la commune

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Charges à caractère général	2 723 380	2 778 640	+ 2,03 %
Charges de personnel	4 016 580	4 088 620	+ 1,79 %
Atténuation de produits	150 000	150 000	0 %
Charges de gestion courante	1 211 900	1 114 100	-8,07 %
Charges financières	209 000	158 000	-24,40 %
Charges exceptionnelles	8 600	7 400	-13,95 %
Dépenses imprévues	5 000	5 000	0 %
Total dépenses réelles	8 324 460	8 301 760	- 0,27 %

Projet Recettes de fonctionnement de la commune

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Ventes de produits	441 020	419 480	- 4,88 %
Impôts et taxes	8 695 100	8 801 300	1,22 %
Subventions d'exploitation	600 470	619 480	+3,17 %
Produits de gestion courante	1 769 000	1 776 300	0,41 %
Produits financiers	9 060	9 060	0 %
Produits exceptionnels	2 500	4 500	+ 80 %
Atténuation de charges	40 000	0,00	- 100 %
Total recettes réelles	11 557 150	11 630 120	+ 0,63 %

Evolution Autofinancement

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Epargne brute structurelle	3 777 042	3 559 933	3 547 621	3 691 941	3 765 897	4 300 699
Annuité de la dette	979 660	1 102 062	1 251 366	1 161 436	1 311 380	1 387 404
Autofinancement	2 797 382	2 457 871	2 296 255	2 530 505	2 454 517	2 913 295

Pour 2019, l'autofinancement devrait s'élever à 2 200 000 €.

Investissements de la commune

En 2018, la commune a consacré 4 235 000 € pour ses dépenses d'équipement.
Pour 2019, on estime qu'elles devraient atteindre 4 000 000 €.

	2016	2017	2018
Immo. Incorporelles	31 026	195 387	124 369
Immo. Corporelles	1 004 189	1 027 509	954 768
Immo. En cours	8 659 846	4 181 535	3 156 067

Travaux engagés :

Enfouissement réseaux secs secteur de l'Isle,
Extension de la chambre funéraire.

Projet en cours :

Réhabilitation de la gendarmerie,
Transfert du Centre socio culturel à l'ancienne école du Chef-lieu,
Aménagement Avenue de Serbie,
Récupération de la chaleur fatale produite par UGITECH.

Projet budget de la cuisine centrale

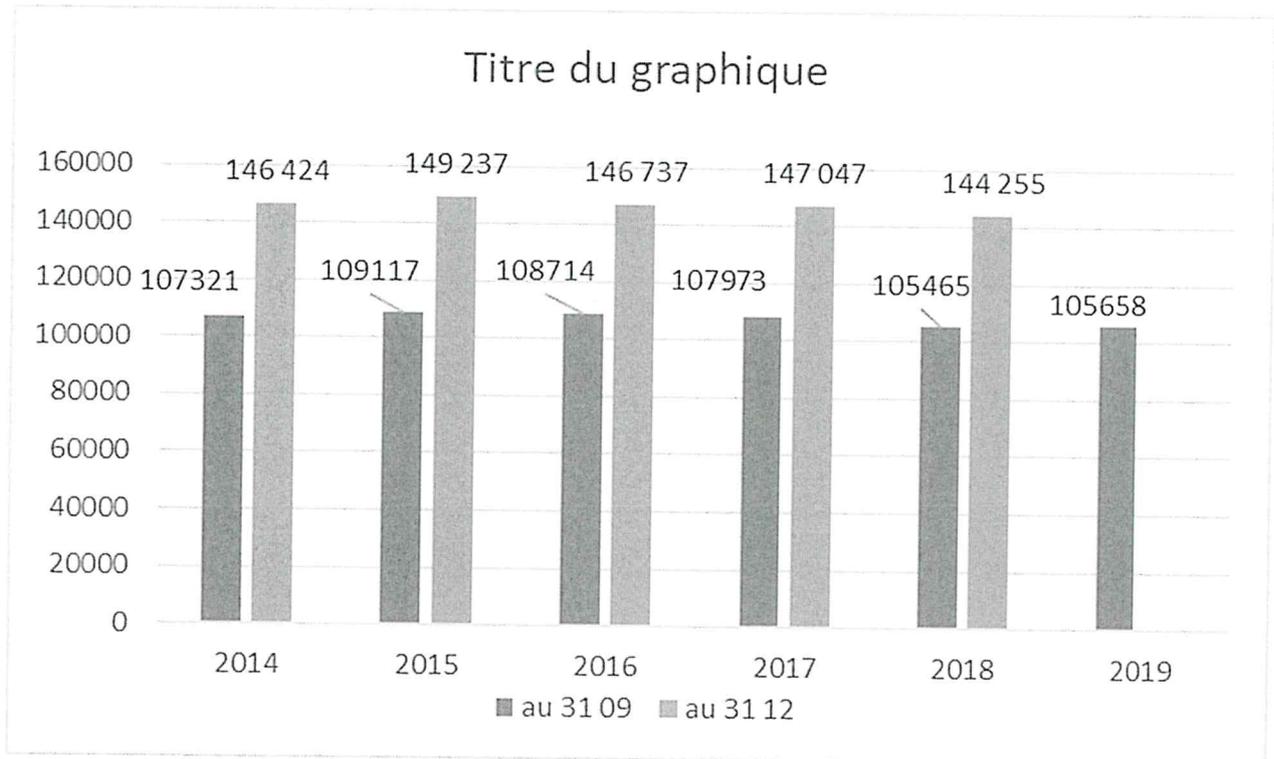
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Ev	RECETTES	BP 2019	BP 2020	Ev
011 - Charges à caractère générale	363 700,00	364 410,00	0,20%	70 - Ventes de produits	765 000,00	764 950,00	-0,01%
012 - Charges de personnel	323 140,00	316 480,00	-2,06%	013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	50,00	0,00%	74 - Dotations, autres participations	0,00	0,00	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	100,00	100,00	0,00%	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	50,00	0,00%
				77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00%
Total dépenses réelles	686 940,00	681 040,00	-0,86%	Total recettes réelles	765 000,00	765 000,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	31 000,00	30 000,00	-3,23%	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	47 060,00	53 960,00	14,66%				
Total opérations d'ordre	78 060,00	83 960,00	7,56%	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00%
DEPENSES DE FONCT.	765 000,00	765 000,00	0,00%	RECETTES DE FONCT.	765 000,00	765 000,00	0,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Ev	RECETTES	BP 2019	BP 2020	Ev
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00%	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00%
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	10 000,00	100,00%				
21 - Immobilisations corporelles	73 060,00	73 960,00	1,23%	Total recettes réelles	0,00	0,00	0,00%
Total dépenses réelles	78 060,00	83 960,00	7,56%	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	31 000,00	30 000,00	-3,23%
				021 - Virement de la section de fonct.	47 060,00	53 960,00	14,66%
Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00%	001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00%
				Total opérations d'ordre	78 060,00	83 960,00	7,56%
DEPENSES D'INV.	78 060,00	83 960,00	7,56%	RECETTES D'INV.	78 060,00	83 960,00	7,56%

Evolution nombre de repas facturés



Nombre de repas vendus en 2018 par structure

	mapad	portage	gentiane	crèche	centre de loisirs	scolaire	divers	pompier	atelier
janvier	5134	984	1473	85	159	4834	300	6	27
fevrier	4629	801	1273	74	406	2979	35	36	31
mars	5135	946	1469	104	95	6442		6	29
avril	4982	938	1310	67	378	3217		12	32
mai	5139	949	1358	99	121	4962		6	14
juin	4919	900	1492	128	103	6304	53	5	12
juillet	5043	853	1527	71	682	1428	23	6	19
août	5098	919	1455	42	683	0	0	6	20
septembre	4879	866	1411	40	104	5292		6	0
octobre	5059	942	1504	55	365	4209	414	6	0
novembre	4958	914	1432	96	156	5831		6	0
décembre	5127	864	1478	60	92	4357	857	8	0
TOTAL	60102	10876	17182	921	3344	49855	1682	109	184
	41,66%	7,54%	11,91%	0,64%	2,32%	34,56%	1,17%	0,08%	0,13%

NOMBRE DE REPAS TOTAL

144 255



Projet budget 2019 chauffage urbain

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2019	BP 2020	RECETTES		BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général		2 300,00	2 000,00	75- Autres produits de gestion courante		215 000,00	215 000,00
66 - Charges financières		60 000,00	56 000,00				
Total dépenses réelles		62 300,00	58 000,00	Total recettes réelles		215 000,00	215 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		210 700,00	210 000,00	042- Opérations d'ordre de transfert entre section		58 000,00	58 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		0,00	5 000,00				
Total opérations d'ordre		210 700,00	215 000,00	Total opérations d'ordre		58 000,00	58 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		273 000,00	273 000,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		273 000,00	273 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2019	BP 2020	RECETTES		BP 2019	BP 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées		122 000,00	122 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées		284 300,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles		20 000,00	5 000,00	13 - Subventions d'investissement		5 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles		300 000,00	30 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
Total dépenses réelles		442 000,00	157 000,00	Total recettes réelles		289 300,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		58 000,00	58 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		210 700,00	210 000,00
Total opérations d'ordre		58 000,00	58 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00	5 000,00
				Total opérations d'ordre		210 700,00	215 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		500 000,00	215 000,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT		500 000,00	215 000,00

Après avoir entendu les exposés de présentation des orientations budgétaires 2020 de M. le Maire et M. Simon OUVRIER-BUFFET, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020.

Délibération n°03 Amortissements des immobilisations – tous budgets – fixation des durées

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le ou les budgets de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,

- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,

- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,

- Pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal et pour les budgets annexes de la ville d'Ugine :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,

- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville d'Ugine, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégories de biens,

- L'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,

- Il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14,

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe pour l'ensemble des budgets de la ville d'Ugine ;

- autorise l'amortissement sur une année pour les biens d'un montant inférieur à 500 € ;

- approuve l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

Délibération n°04 Admission en non-valeur
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Madame Le Receveur, nous demande de présenter plusieurs états de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres ou factures à émettre en non-valeur s'élèvent à 2 607.11 € (commune : 522.74 €, eau : 1 118.72 € et assainissement : 965.65 €).

Numéro de la liste	Montant
3912820532	378.27 €
3923040532	13.20 €
3924240832	91.61 €
3930250232	390.20 €
3924241132	296.14 €
3928670532	295.47 €
3930280232	543.55 €
3928280232	221.52 €
3925840232	320.58 €
3925850232	56.57 €
TOTAL	2 607.11 €

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6541 ou 6542.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte l'admission en non-valeur des sommes figurants sur les états, produits par Mme le receveur, joints en annexe soit :**
- - **budget principal de la commune : 2 607.11 €**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

Délibération n°05 Révision des tarifs pour l'année 2020
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Divers tarifs dont l'état est annexé sont à réviser. Ces tarifs ont été arrêtés en commission des finances le 23 octobre 2019.

Il convient donc de les approuver pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe comme indiqué en annexe les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°06 Station des Rafforts, indemnités pour le passage du téléski et des pistes
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Il est proposé, pour la saison 2019/2020, de fixer le taux des indemnités aux propriétaires dont les terrains sont traversés par le téléski ou par la piste des Rafforts.

Le taux de ces indemnités applicable à compter du 1^{er} décembre 2019 s'établit comme suit :

Survol des câbles : 0,30 € le m linéaire
Passage des pistes : 0,15 € le m linéaire
Pousses de bois : 34 € le m³
Emplacement de pylônes : 2,50 € / pylône

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Gabriel RIMBOUD) approuve le taux des indemnités pour le passage du téléski et des pistes à la station des Rafforts comme cité ci-dessus.

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA

Délibération n°07 Décision modificative de crédits n°4 au budget principal de la commune
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°4 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. Elle a été examinée lors de la commission des finances du 23 octobre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 723 380,00	186 519,84	2 909 899,84		2 909 899,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 016 580,00		4 016 580,00		4 016 580,00
014	Atténuation de produits	150 000,00	-30 000,00	120 000,00		120 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 211 900,00	35 000,00	1 246 900,00		1 246 900,00
66	Charges financières	209 000,00		209 000,00		209 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00	204 172,67	212 772,67		212 772,67
023	Virement à la section d'investissement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-450 000,00	152 000,00	602 000,00		602 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 562 150,00	547 692,51	12 109 842,51	0,00	12 109 842,51
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00	36 016,28	76 016,28
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	441 020,00		441 020,00		441 020,00
73	Impôts et Taxes	8 695 100,00	157 307,00	8 852 407,00		8 852 407,00
74	Dotations et Participations	600 470,00	-12 350,00	588 120,00		588 120,00
75	Autres produits de gestion courante	1 769 000,00		1 769 000,00		1 769 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	12 350,00	14 850,00		14 850,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	4 137,00	9 137,00		9 137,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	386 248,51	386 248,51	-36 016,28	350 232,23
	Total recettes de fonctionnement	11 562 150,00	547 692,51	12 109 842,51	0,00	12 109 842,51
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00		16 000,00		16 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	1 599 120,00	1 599 120,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00		1 100 000,00	4 032 927,86	5 132 927,86
20	Immobilisations incorporelles	318 400,00		318 400,00	4 000,00	322 400,00
21	Immobilisations corporelles	1 585 000,00	368 170,00	1 953 170,00	-4 000,00	1 949 170,00
23	Immobilisations en cours	5 944 000,00	-132 000,00	5 812 000,00		5 812 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	4 137,00	9 137,00		9 137,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	5 688 044,86	5 688 044,86	-5 603 535,36	84 509,50
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	3 793 104,33	3 793 104,33		3 793 104,33
	Total dépenses d'investissement	8 968 400,00	9 721 456,19	18 689 856,19	28 512,50	18 718 368,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 962 000,00	1 300 000,00	4 262 000,00		4 262 000,00
13	Subventions d'investissement	548 000,00		548 000,00		548 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 059 910,00	-419 339,06	2 479 249,06	7 794 120,13	10 273 369,19
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	24 000,00		24 000,00		24 000,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-450 000,00	152 000,00	602 000,00		602 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	7 850 117,13	7 850 117,13	-7 765 607,63	84 509,50
	Total recettes d'investissement	8 968 400,00	9 721 456,19	18 689 856,19	28 512,50	18 718 368,69

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°08 Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie – Tarifs 2019-2020
Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2019-2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020) qui sont de 56,90 €/mn TTC.

La commission municipale « Cadre de Vie » du 28 octobre 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les tarifs applicables pour la saison 2019-2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020) qui sont de 56,90 €/mn TTC.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.***

Délibération n°09 Route forestière du Suit - Demande de subvention

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La route forestière du Suit a fait l'objet de travaux afin de pouvoir rendre réutilisable la piste aux véhicules de transports de bois.

Les parcelles concernées relèvent du régime forestier.

Les travaux engagés concernaient la reprise de la voie et des cunettes, la réalisation d'un dévoiement de la chaussée, la création de drains, et le besoin d'effectuer des purges. Ces travaux s'élevaient à 11.850,00 €/H.T.

Aujourd'hui, la totalité de ces travaux n'ont pu être mis en œuvre car des travaux plus conséquents s'imposent. En effet, l'hiver 2017/2018 a connu d'importants glissements de terrains sur de nombreux secteurs et le point noir n° 2 de la piste du Suit n'a pas été épargné. Sur ce point n° 2, les travaux engagés en 2017 ne sont plus en adéquation avec la situation actuelle.

Aussi, il convient de déposer un second dossier de demande de subvention dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de Rhône-Alpes 2014-2020 et de la mesure 04.31 – Desserte Forestière, et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région (PSADER), et tout autre organisme compétent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Europe au titre du programme de développement rural (PDR) de Rhône-Alpes, de l'Etat, de la Région (PSADER) et tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.***
- ***autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.***

**Délibération n°10 Plateforme de conteneurs semi-enterrés avenue des Charmettes -
Convention tripartite avec la SCCV les Charmettes et Arlysère**
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Arlysère propose la mise en place de conteneurs enterrés (CE) ou semi-enterrés (CSE) lorsque ces dispositifs permettent d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement. Ces dispositifs sont notamment utiles dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions.

Un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 20 logements au 100, avenue des Charmettes a été octroyé par la Commune à la SCCV Les Charmettes.

Compte-tenu de la création de cet ensemble immobilier il est opportun de créer une plateforme de conteneurs semi-enterrés dans ce secteur ; celle-ci permettra ainsi de desservir les logements du nouveau bâtiment mais également d'autres constructions déjà existantes dans ce secteur.

La nouvelle plateforme sera réalisée sur le domaine public en bordure de l'avenue des Charmettes, au droit de la rue des Bouleaux.

Une convention tripartite permettra de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties et d'officialiser les accords suivants :

L'emplacement des CSE étant situé en dehors du terrain du projet immobilier, sur un terrain mis à disposition par la Commune il n'y aura pas de rétrocession du terrain de la plateforme à la Commune.

Les frais afférents à la fourniture des containers, d'un montant de 11 645 € HT seront pris en charge par la SSCV Les Charmettes.

Cette dernière assurera également la mise en place opérationnelle des conteneurs et procédera, de façon différée, à la réalisation de l'enrobé permettant de terminer la plateforme après stabilisation du sol.

La SCCV les Charmettes rétrocédera gratuitement les conteneurs semi-enterrés à Arlysère qui en assurera l'entretien.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite devant intervenir entre la Commune, Arlysère et la SCCV Les Charmettes.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 28 octobre 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite, aux conditions susmentionnées,**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°11 *Projet d'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial*
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Le conseil municipal dispose, en application des dispositions de la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, de la possibilité d'instaurer, par délibération, un droit de préemption au profit de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

La loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

La Municipalité souhaite instaurer ce droit de préemption commercial afin de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine.

Par délibération en date du 16 septembre 2019 le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie afin de confier à cette dernière le travail d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Commune d'Ugine.

Aussi, au regard du rapport d'analyse annexé à la présente délibération, il est proposé d'approuver le projet d'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde indiqué au plan ci-joint.

Conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie seront consultées pour émettre un avis sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption, une fois que les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie seront connus.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 28 octobre 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet d'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde tel que proposé.

M. Emmanuel LOMBARD quitte la séance.

Délibération n°12 Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone UH de Mont-Dessous

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L 331-2, L331-5 et L. 331-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et fixant le taux de la part communale à 5 % sur son territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2012 et notamment la programmation de logements de Mont-Dessous,

Considérant que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15 décembre 2014, a ouvert de nouveaux droits à construire afin de permettre la densification de la zone,

Considérant les délibérations du 16 septembre 2019 d'engagement de la modification n°3 et de la prescription de la révision dite allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, portant entre autres sur l'adéquation de certaines programmations de logements,

Considérant la volonté de la commune de porter le nombre de logements sur ce secteur à 10 logements minimum,

Vu l'étude exploratoire d'ENEDIS d'un montant de 40 800 euros HT portant sur les travaux à réaliser pour le raccordement électrique des logements,

Considérant que ces travaux sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions qui seront réalisées,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles prochainement édifiées dans ce secteur,

Considérant que la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 10 % au sein du périmètre n° 1 au plan ci-joint permettra ainsi de percevoir des recettes liées au financement de ces nouveaux équipements d'infrastructures, (selon le calcul suivant : $100 \text{ m}^2 \times \text{nombre de logements} \times 753 \times 10 \% / 2$)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la part communale de la taxe d'aménagement au sein de ce périmètre, au taux de 10 %.

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 28 octobre 2019 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 10 % au sein du périmètre n° 1 délimité au plan annexé à la présente délibération,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

M. Emmanuel LOMBARD rejoint la séance.

Délibération n°13 Extension de la Chambre funéraire – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Chambre funéraire d'Ugine a été construite en 2000. La municipalité souhaite créer une extension permettant un meilleur accueil des familles, par la création notamment d'une salle de cérémonie.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 13 septembre 2019, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de réaliser ces travaux. L'opération a été divisée en 12 lots.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leurs offres pour le 04 octobre 2019 et le 22 octobre 2019 pour le lot 06 – Menuiseries métalliques et aluminium extérieures, resté sans réponse lors de la 1^{ère} consultation.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières ci-après :

Lot n° 02 – Terrassement, gros-oeuvre :

Entreprise : AB MACONNERIE

Pour un montant maximum de 140 000 €

Lot n° 04 – Modification de charpente, couverture, zinguerie :

Entreprise : BRESSE

Pour un montant maximum de 7 392 €

Lot n° 06 – Menuiseries métalliques, et aluminium extérieures :

Entreprise : LENOBLE

Pour un montant maximum de 17 945,50 €

Lot n° 07 – Menuiseries intérieures :

Entreprise : LENOBLE

Pour un montant maximum de 8 235,43 €



Lot n° 09 – Cloisons, faux-plafonds, peinture :

Entreprise : GAUTHIER

Pour un montant maximum de 23 885,18 €

Lot n° 11 – Carrelage, faïence :

Pour un montant maximum de 24 307 €

Lot n° 14 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation :

Entreprise : LANARO

Pour un montant maximum de 29 588 €

Lot n° 15 – Electricité :

Entreprise : MD-ELEC

Pour un montant maximum de 13 600 €

Lot n° 16 – Serrurerie :

Entreprise : SOUDEM CONSTRUCTIONS

Pour un montant maximum de 28 414 €

Lot n° 18 – VRD, aménagements extérieurs :

Entreprise : BASSO TP

Pour un montant maximum de 23 456 €

Lot n° 20 – Etanchéité :

Entreprise : GEF ETANCHEITE

Pour un montant maximum de 28 925 €

Lot n° 21 – Peinture et isolation thermique extérieure :

Entreprise : UC BATIMENT

Pour un montant maximum de 17 662,02 €

La Commission « Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet d'extension de la chambre funéraire,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'extension de la chambre funéraire aux conditions financières citées ci-dessus.**

Délibération n°14 Extension de la chambre funéraire – Demande de subventions

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La chambre funéraire a été construite en 2000, à proximité du cimetière d'Ugine. Aujourd'hui, elle est utilisée par l'ensemble du canton d'Ugine, soit 16 communes (Ugine, Marthod, Beaufort/Doron, Thénésol, Pallud, Venthon, Césarches, Queige, Villard/Doron, Hauteluce, Crest-Voland, Cohennoz, Notre-Dame-De-Bellecombe, Flumet, la Giettaz et Saint-Nicolas-la-Chapelle).

Par ailleurs, les pratiques de notre société moderne ont considérablement évolué ces dernières années, et de plus en plus de funérailles sont célébrées civilement.

La chambre funéraire, telle qu'elle est aujourd'hui, ne permet plus que les cérémonies civiles soient organisées dans de bonnes conditions. Il n'y a pas d'espace suffisant pour permettre l'accueil des familles et amis des défunts.

Les travaux devraient débuter dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Le montant total estimatif maximum de l'opération s'élève à 362 000 €

Bourg centre, la ville d'Ugine portera ce projet structurant à l'échelle du territoire. Il semble dès lors opportun, de solliciter le soutien de la Région au titre du plan Bourg centre.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 28 octobre 2019 a examiné les dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°15 Détermination des conditions d'accueil des apprentis

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;



VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans (pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié et de sa situation de handicap).

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis ;

Le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément deux apprentis dans les services communaux.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau V (CAP, BEP)
- Niveau IV (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau III (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau II (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau I (bac+ 4 ou 5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc.)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

* Conformément aux dispositions de l'article 6222-15 du code du travail, un apprenti préparant un master II en apprentissage, après avoir accompli sa première année sous statut étudiant, est considéré comme ayant effectué une première année d'apprentissage. Par conséquent, sa rémunération doit être au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité / l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage, 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Ce dossier sera présenté au prochain Comité Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***décide le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus,***
- ***inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil au budget,***
- ***autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes et établissements de formation.***

Délibération n°16 Convention pour la mise à disposition d'archiviste par le Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La commune d'Ugine possède un fond d'archives important, réparti dans quatre magasins, dont un fonds ancien, composé notamment des archives d'Héry, qui ont une valeur historique, mais aussi, un fonds plus récent qui répond aux obligations légales de conservation.

Depuis 2008, des archivistes ont été mises à disposition par le Centre de Gestion. En collaboration avec nos services, cela a permis de procéder au récolement légal. Près de 7 000 boîtes d'archives ont été recensées. Le désengorgement des services a été enclenché par la destruction des documents, selon les procédures légales et par le versement des services aux archives.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette action avec notamment les objectifs suivants :

- Détermination des éliminations légales avec les services,

- Versement des services aux archives,
- Poursuite du classement des archives,
- Finalisation du classement du fonds ancien d'Héry,
- Création d'un plan de classement électronique avec les services (Finances),
- Gestion des objets (tableaux...).

Pour ce faire, il est proposé de reconduire cette mission sur une période de trois ans pour les années 2020 à 2022 à hauteur de 60 jours par an, en validant la convention de mise à disposition d'archiviste par le Centre de Gestion.

Le montant journalier de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73). A ce jour, il s'élève à 190 euros auquel s'ajoutera les frais de déplacement de l'intervenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***décide de poursuivre la mission d'archivage avec le CDG 73 selon les modalités présentées ci-dessus,***
- ***autorise le maire ou à défaut son représentant à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces nécessaires à ce dossier.***

Délibération n°17 Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose

aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,***
- ***autorise M. le maire ou à défaut son représentant à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.***

Délibération n°18 Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe – catégorie B – à temps complet
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n° 2011-444 du 21.04.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade, il convient de créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des chefs de service de police municipale.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 28 octobre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet,***

- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°19 Demande de subvention Centre d'Art et de Rencontres « Curiox » *Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET*

La commune d'Ugine a réalisé et financé la réhabilitation de l'ex-église des Fontaines en 2018-2019 en Centre d'Art et de Rencontres, en lui donnant une vocation culturelle axée sur les expressions artistiques contemporaines.

Ce projet qui s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville, a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux et de permettre l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du territoire.

Io Burgard, artiste plasticienne et des artistes créateurs des arts numériques seront en résidence sur l'année 2019/2020.

Parallèlement, un partenariat avec l'Ecole Supérieure Art Ancey Alpes (ESAAA) vient d'être acté. Il accompagnera le projet *Effondrement des Alpes, inventer un nouveau patrimoine*.

Les artistes et étudiants organiseront en collaboration avec la Ville des manifestations et projets tels que de la création et diffusion de concepts et d'expositions événementielles, workshops...

Aussi, des actions de médiations seront menées en direction du public scolaire (partenariats avec les établissements), des publics empêchés et du grand public (visites guidées et ateliers).

Pour l'ensemble de ces actions, plusieurs publications seront éditées (affiches, livrets du visiteur, cartons d'invitations/vernissage pour chaque exposition, ...).

Le coût de fonctionnement du Centre d'Art et de Rencontres est estimé à 59 500 euros.

Il convient de solliciter la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération n°20 Convention pour la résidence d'artiste – Io Burgard *Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET*

La commune d'Ugine a réalisé et financé la réhabilitation de l'ex-église des Fontaines en 2018-2019 en Centre d'Art et de Rencontres, en lui donnant une vocation culturelle axée sur les expressions artistiques contemporaines.

Ce projet qui s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville, a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux et de permettre l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du territoire.

La saison d'expositions et de temps de résidence d'artiste 2019-2020 s'organise actuellement grâce aux liens mis en place avec les différents partenaires.

Pour l'année 2019/2020, le choix s'est porté sur Io Burgard, artiste plasticienne.

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles de la Résidence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de résidence de l'artiste Io Burgard***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°21 Versement d'une subvention exceptionnelle à la Communauté Russe et Ugine

Rapporteur : Mme Christiane GERANI

La Communauté Russe et Ugine assure l'entretien courant, les travaux de maintenance et le fonctionnement de l'Eglise Orthodoxe St Nicolas - St Alexis d'Ugine – sis 60 avenue Paul GIROD, grâce aux bénévoles de l'Association.

Toutefois, certains gros travaux nécessitent l'intervention de professionnels.

Considérant l'état de dégradation du bulbe de l'Eglise, une réfection est nécessaire à ce jour.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 7 990 €.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé au titre de la rénovation du patrimoine.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la Communauté Russe et Ugine de 1 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à la Communauté Russe et Ugine pour la rénovation du patrimoine.***

Délibération n°22 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Echo du Mont-Charvin pour l'achat d'instruments de musique
Rapporteur : Mme Christiane GERANI

L'association Echo du Mont Charvin a pour mission de soutenir le rôle d'animation des territoires et d'enseignement musical et d'intervenir au bénéfice des manifestations communales, départementales ou régionales.

Considérant la vétusté de certains instruments et pour répondre à l'arrivée de nouveaux musiciens, l'achat d'instruments de musique est nécessaire à ce jour.

L'association Echo du Mont Charvin prévoit cet investissement et le coût de cette opération s'élève à 4657 €.

Il convient de soutenir l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Echo du Mont-Charvin de 2328,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2328,50 € à l'association Echo du Mont-Charvin pour l'achat d'instruments de musique**

Délibération n°23 Politique Jeunesse 2019-2022 - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Dans le cadre de sa politique, la CAF accompagne financièrement les collectivités dans le développement et l'animation d'actions en réponse aux besoins des familles et des enfants.

La Ville d'Ugine porte depuis plusieurs années un CEJ en partenariat avec la CAF. Dernièrement, elle a signé en 2018 un avenant au contrat initial au titre du volet Enfance Jeunesse suite aux transferts des compétences Petite Enfance vers l'Agglomération Arlysère.

Il convient aujourd'hui, pour le seul volet Enfance Jeunesse, de signer le renouvellement de la convention pour la période 2019-2022.

Pour cela, la Ville d'Ugine, à travers un travail de concertation locale propose un programme d'actions portées par les structures éducatives du territoire, à travers :

- >Les ALSH (Ville et OMCS),
- >Les accueils périscolaires,
- >Les actions à destination des familles,
- >Les projets spécifiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la convention CEJ avec la CAF.**

E - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Hubert DIMASTROMATTEO fait un point sur les travaux en cours.

Il indique tout d'abord qu'un éboulement a eu lieu ce lundi 4 novembre sur la route de Léchy et que les lieux ont été sécurisés dès ce jour.

Il évoque ensuite les travaux d'enfouissement des réseaux à Soney. Il précise que la gestion de ce chantier est compliquée et que plusieurs mises en demeure ont été adressées au Maître d'Œuvre (ABEST) et au Maître d'Ouvrage (le SDES).

Au vu de ces difficultés, les travaux ont pris un retard trop important, que la commune ne peut que regretter.

M. le Maire précise qu'il s'agit du plus gros chantier confié au SDES en Savoie dont le coût est de 1,2 million d'euros.

2/ Mme Françoise VIGUET-CARRIN indique que les travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur de l'Isle débuteront le mardi 5 novembre 2019.

M. le Maire précise que le coût de ce chantier s'élève à 800 000 €.

3/ M. Michel CHEVALLIER informe que les travaux de la rue Léon Ecoffet sont terminés et que le traçage sera effectué dès que la météo sera favorable.

4/ M. Gérard RUFFIER-MONET fait un point sur l'exercice du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui s'est déroulé ce lundi 4 novembre, en présence des services de la Préfecture, de la Gendarmerie, des pompiers, du RTM et de la ville.

Il explique que l'objectif est de valider le PCS de la commune et que cela a permis de mettre en avant les points forts et les points faibles de l'organisation de la commune.

5/ Mme Françoise VIGUET-CARRIN présente le bilan d'activité 2018 sur la valorisation des déchets établi par Arlysère. (bilan consultable)

Mme Agnès CREPY s'interroge sur le taux des taxes ordures ménagères qui ne baissent pas malgré une meilleure gestion des déchets.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN précise que celles-ci n'ont pas augmenté et qu'il serait compliqué de les ajuster chaque année en fonction de la composition des familles.

M. Gabriel RIMBOUD demande s'il serait possible qu'une information, plus claire sur les bons gestes à adopter, soit affichée au niveau des différents points de collecte.

6/ Mme Françoise VIGUET-CARRIN fait un point sur l'usage des pesticides de synthèse à proximité des habitations.

Elle indique que depuis le 1^{er} janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » sont interdits pour les utilisateurs non professionnels.

Seuls les professionnels titulaires d'une attestation phytosanitaire peuvent acheter et utiliser ces produits.

Elle précise que le Maire n'a pas la compétence de réglementer l'utilisation des pesticides sur sa commune et que cela relève de la compétence de l'Etat.

7/ M. Gabriel RIMBOUD interroge sur la qualité de l'eau distribuée dans les alpages.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN explique que la commune fournit de l'eau « brute », non contrôlée et non traitée, gratuitement, et que les agriculteurs doivent procéder eux-mêmes aux analyses.

Elle précise que le prix de la location des alpages tient compte de ce fait.

8/ M. Gabriel RIMBOUD questionne sur la mise en place de canons à neige à la station des Rafforts.

M. le Maire indique que ce projet n'est pas d'actualité.

9/ M. Gabriel RIMBOUD demande où en sont les travaux dans les Gorges de l'Arly.

M. le Maire explique que l'avancement des travaux se déroule comme prévu et que la fin des travaux est fixée pour fin d'année 2020 comme cela a déjà été communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h10

Ugine, le 8 novembre 2019,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte rendu affiché du 8 novembre 2019 au 10 décembre 2019.